

PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DU CADRE DE VIE**

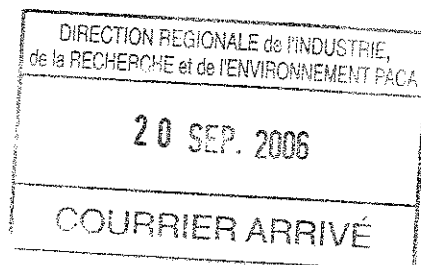
Bureau de l'Environnement

Dossier suivi par : M. RICARD

☎ 04.91.15.63.21.

✉ pierre.ricard@bouches-du-rhone.pref.gouv.fr

151-2006 A



ARRETE PREFECTORAL D'URGENCE

**A l'encontre de la société SHELL PETROCHIMIE MEDITERRANEE (entité UCA),
sise Chemin Départemental 54, 13130 BERRE L'ETANG.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR,
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,**

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.512-7,

VU le décret n° 77-1133 du 21 Septembre 1977 modifié,

VU l'arrêté préfectoral n° 111-1996 A du 23 septembre 1997,

VU l'arrêté préfectoral n° 99-248/188-1998-A du 10 août 1999,

VU le rapport du Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en date du 12 septembre 2006.

CONSIDERANT que la corrosion de portions de réseaux incendie des bâtiments de stockage de polypropylène et de polyéthylène normalement sous air, entraîne une baisse potentiellement significative des débits d'eau incendie disponibles,

CONSIDERANT que l'absence de système de détection de fumée dans le bâtiment de stockage de polypropylène risque de retarder notablement le déploiement des services d'intervention en cas de sinistre.

CONSIDERANT que le caractère temporairement inopérant du système d'alimentation automatique des réseaux incendie des bâtiments de stockage de polypropylène et de polyéthylène de la société SHELL PETROCHIMIE MEDITERRANEE, représente un facteur aggravant vis-à-vis du risque d'incendie.

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,

ARTICLE 1^{er}

La société SHELL PETROCHIMIE MEDITERRANEE (entité UCA), dont le siège social est situé Chemin Départemental 54, à BERRE-L'ETANG, est tenue de se conformer aux dispositions complémentaires reprises ci-après :

ARTICLE 2

La société SHELL PETROCHIMIE MEDITERRANEE transmettra à l'Inspection des Installations Classées, sous 15 jours à compter de la notification du présent arrêté, un argumentaire concernant la suffisance des moyens disponibles pour éteindre un incendie dans les bâtiments de stockage de polypropylène et de polyéthylène, en tenant compte de la cinétique des incendies de polymères, de l'absence de déclenchement automatique des réseaux et de leurs pertes de débit de par la corrosion des portions de tuyauterie normalement sous air.

ARTICLE 3

La société SHELL PETROCHIMIE MEDITERRANEE installera sans délai un système automatique permettant de détecter en permanence un incendie dans le bâtiment de stockage de polypropylène et notamment en l'absence de personnel sur la plate-forme logistique. Ce système sera capable d'alerter de manière fiable et suffisamment rapide les moyens d'intervention nécessaires en cas d'incendie. Dans l'attente de la mise en place de ce système temporaire, une surveillance humaine sera constamment maintenue dans le bâtiment de stockage.

Le système décrit ci-dessus sera testé périodiquement et l'exploitant justifiera de son efficacité en transmettant un argumentaire avant sa mise en service, à l'Inspection des Installations Classées.

Ce système devra rester opérationnel jusqu'à la réfection complète du système de détection incendie et de déclenchement de l'alimentation en eau du réseau.

ARTICLE 4

La société SHELL PETROCHIMIE MEDITERRANEE fournira à l'Inspection des Installations Classées, sous un mois à compter de la notification du présent arrêté, un planning de remise en conformité des tuyauteries sous air des réseaux incendie des entrepôts de stockage de polyéthylène et de polypropylène et du système de déclenchement de l'alimentation en eau des réseaux.

L'objectif de ce planning sera une remise en conformité des tuyauteries sous 3 mois à compter du présent arrêté.

ARTICLE 5

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
- Le Sous-Préfet d'ISTRES,
- Le Maire de BERRE-L'ETANG,
- Le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile,
- Le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Le Chef du Service Maritime des Bouches-du-Rhône,

et toutes autorités de Police et de Gendarmerie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera déposée en Préfecture et en Mairie pour consultation par les tiers.

Marseille, le 15 SEP. 2006

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Philippe NAVA